



Académie  
Internationale  
des Droits  
de l'Homme

## *Charte d'éthique et de civilité commune aux usagers de l'internet*

« Le pouvoir croissant dont l'homme dispose, crée le devoir croissant d'en user pour le bien. »

René CASSIN - Déclaration au Conseil de l'Europe (26/0968).

SE REFERANT à la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1948 (art. 19), et s'inscrivant dans le cadre de la *Décennie des Nations unies pour l'éducation aux droits de l'Homme* (1995-2005),

RENDANT HOMMAGE à la pertinence et à l'utilité du Code de bonne conduite formulé en 1995 et connu sous le nom de *Nétiquette*,

REPOUNDANT aux orientations de la *Déclaration de principes* et du *Plan d'action* des Nations unies, adoptées à l'occasion du *Sommet mondial sur la société de l'information* (Genève 2003) — lesquelles mettent l'accent sur la nécessité de promouvoir les « dimensions éthiques de la société de l'information »,

LES PARTIES PRENANTES à la présente *Charte*,

### CONSTATANT

- que, à l'instar de tout autre média, l'internet constitue, tout au long de la vie, un moyen permanent de développement de la personne humaine, à la fois psychologique, éthique et social,
- que, grâce à lui, tout individu, considéré à la fois comme émetteur et récepteur, peut donner à ses initiatives une dimension immédiatement universelle,
- que, en raison de l'effacement des distances, du temps et des barrières interindividuelles, le réseau incite tout individu à se conduire selon une éthique des droits de l'Homme universellement applicable ;

CONSCIENTES CEPENDANT de l'utilisation croissante de la Toile à des fins illicites et de l'apparition de multiples dangers auxquels sont exposées les populations les plus vulnérables, comme par exemple :

- l'exploitation sexuelle des enfants,
- la mise en place de réseaux criminels, en particulier terroristes,
- l'incitation à la haine raciale, la délation, la diffamation,
- les atteintes à la vie privée et la numérisation des individus,
- l'aggravation paradoxale de l'isolement et de la solitude des individus,
- le pillage des données et des œuvres,
- la corruption et les malversations commerciales,
- la diffusion de virus et de messages indésirables,
- l'uniformisation des identités et des cultures,
- l'augmentation de la fracture numérique nord-sud entre pays industrialisés et pays en cours de développement ;

MAIS SE FELICITANT de l'existence, aux plans public et privé, de certaines initiatives positives d'auto-régulation et d'un certain effort d'adaptation des lois en vigueur et de respect des droits fondamentaux (y compris des droits d'auteur et de propriété intellectuelle) ;

SOUHAITENT que l'ensemble des internautes, publics ou privés, se donnent comme **objectif** de **mettre réellement le réseau au service du développement humain**, et pour cela :

- d'instaurer sur la Toile un climat de **confiance** généralisé, permettant à nouveau à l'individu de jouer son rôle au sein de la collectivité,
- d'œuvrer pour que l'internet ne constitue pas une juxtaposition d'égoïsmes mais au contraire **un lieu universel de débat** favorisant l'édification d'une véritable **société civile internationale**,

- d'instaurer un **dialogue authentique** entre les peuples, les cultures et les religions, destiné à l'amélioration de la compréhension mutuelle,
- de contribuer à la constitution d'une **œuvre commune** par l'apprentissage de la coopération universelle,
- d'aider le plus grand nombre, et en particulier les jeunes, à **accéder de façon permanente aux informations** nécessaires à leur développement personnel — y compris au moyen de mesures d'ordre économique,
- de **soutenir toute initiative locale**, au Nord comme au Sud, de nature à favoriser un égal accès aux savoirs et aux informations.

Afin d'atteindre ces objectifs, **LES PARTIES PRENANTES**

**ESTIMENT** nécessaire de rappeler quelques **principes**, que tous les internautes, publics ou privés, doivent être amenés à mettre en œuvre,

- en prenant conscience que l'humanité solidaire ne saurait se développer que si chacun de ses membres se développe,
- en veillant à ce que l'utilisation de l'internet s'effectue dans le respect absolu de la dignité humaine, sans aucune discrimination d'aucune sorte,
- en respectant les lois en vigueur — pour autant qu'elles respectent elles-mêmes les principes sur lesquels se fondent les droits de l'Homme,
- en appliquant avec sincérité les valeurs traditionnelles d'honnêteté, de courtoisie, de politesse, de civilité, de loyauté, de droiture, de confidentialité, qui constituent les bases de la civilisation humaine,
- en se conformant, compte tenu le cas échéant de leurs obligations de réserve, aux principes exposés dans la présente **Charte** — qu'ils soient simples particuliers, professionnels ou employés des services publics,

**PROPOSENT** que soient prises, par la communauté humaine, un certain nombre de **mesures**, comme :

- l'organisation de **formations** à la maîtrise et à l'éthique des technologies de l'information et de la communication,
- la mise en place de **coopérations transnationales solidaires**, destinées à réduire la fracture du numérique,
- la création d'un **Comité international d'éthique pour l'utilisation de l'internet**

et **ADOPTENT** les articles suivants :

#### **Article 1er**

Tous les individus, sans discrimination, peuvent se prévaloir de l'ensemble des dispositions proclamées dans la présente Charte.

#### **Article 2**

L'accès au numérique est un droit fondamental, universel et intangible.

#### **Article 3**

Tout Homme a le droit de se protéger contre le numérique, sous réserve des dispositions prévues par la Loi.

#### **Article 4**

Les usagers du numérique doivent, en toutes circonstances, respecter l'identité, la liberté d'expression et le droit à la vie privée de tout individu.

#### **Article 5**

Le libre accès depuis tout lieu au numérique et le principe de l'anonymat doivent être partout reconnus et respectés.

#### **Article 6**

Le numérique ne doit pas être un vecteur de discrimination, d'incitation à la haine, ou d'actes attentatoires à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine.

#### **Article 7**

Le numérique est au service des principes de solidarité entre les individus et d'entraide entre les peuples.